



**TARN-ET-GARONNE**

LE DÉPARTEMENT.fr

**DIRECTION DE LA**

**SOLIDARITE DEPARTEMENTALE**

NC/MC

Le Président du Conseil Départemental  
de Tarn & Garonne,

A.D. n° 2016-2002

**ARRETE PORTANT EXTENSION DE CAPACITE**  
**DU S.A.V.S. « HENRI CROS »**  
**PAR LA TRANSFORMATION DE PLACES DU FH « LA GLACERIE »**  
**POLE ADULTE HENRI CROS A VALENCE D'AGEN**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'arrêté départemental n° 2006-351 du 17 février 2006 portant création d'un Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (S.A.V.S.) « Henri Cros » à Valence d'Agen d'une capacité de 20 places ;

VU l'arrêté départemental n° 2013-20 du 7 janvier 2013 portant extension de 2 places du SAVS « Henri Cros » ;

VU le décret n° 2010 – 870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projets d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;

VU l'article D 313–2 du CASF modifié par décret n°214–565 du 30 mai 2014 article 1 fixant le seuil à partir duquel les projets d'extension des établissements médico-sociaux doivent être soumis à la commission de sélection d'appel à projets ;

VU le dossier déposé le 5 septembre 2016 demandant la modification de capacités d'accueil du FH La Glacerie et du SAVS « Henri Cros » par reploiement de places du FH ;

VU l'avis favorable de la Direction de la Solidarité Départementale ;

SUR proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

La demande présentée par le pôle adultes Henri Cros en vue de l'extension de 4 places du service d'accompagnement à la vie sociale « Henri Cros » à valence d'Agen est acceptée.

**ARTICLE 2**

La capacité autorisée est de 26 places.

### **ARTICLE 3**

La présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

### **ARTICLE 4**

Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° d'identification de l'établissement : 820 006 278  
Code catégorie de l'établissement : .....446  
Code discipline d'équipement : .....931  
Code type d'activité : .....16  
Capacité autorisée : .....26

### **ARTICLE 5**

Un délai de 3 ans à compter de la présente décision est accordé pour la réalisation de ce projet.

### **ARTICLE 6**

Cette autorisation est subordonnée à la visite de conformité prévue aux articles L313-6, D313-11 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles.

### **ARTICLE 7**

Le renouvellement total ou partiel de la présente autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du C.A.S.F. dans les conditions prévues par l'article L 318-5 du même code.

### **ARTICLE 8**

Conformément aux dispositions de l'article 421-5 du code de la justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication au recueil des actifs administratifs du Conseil Départemental devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 07.

### **ARTICLE 9**

La Directrice Générale des Services du Département et le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame la Présidente de l'A.R.S.E.A.A. et à Monsieur le Directeur du pôle Adulte Henri Cros et inséré au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne.

Montauban, le 8 novembre 2016

Le Président,